

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2025

Contexte et constats

Publié sur 

**LAUPIN de VILLEMUS Julien
1860 ROUTE DE MAYOUSSIÈRE
38470 VINAY**

Références : 2025-Is0823DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2025 chez M. LAUPIN de VILLEMUS Julien implanté 1860 Route de Mayoussière au sein de la commune de Vinay (38470). L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis plusieurs années M.LAUPIN de VILLEMUS Julien exploite l'activité d'entreposage, stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages (V.H.U) (rubrique 2712-1).

Cette activité exploitée sans autorisation et située au 1860 Route de Mayoussière au sein de la commune de Vinay constitue une infraction au titre du Code de l'Environnement. Le site où est exercée l'activité est évalué à 1000 m² sur une surface totale du terrain évaluée à 2500 m². A la demande de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Vinay, une inspection a eu lieu le 28 mars 2024 et a fait l'objet du rapport n°2024-017MT. Suite à cette inspection la préfète de l'Isère a signé l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL-UD 38-2024-05-19 en date du 29 mai 2024.

Celui-ci imposait à M.LAUPIN de VILLEMUS Julien de

- Régulariser la situation administrative de son activité de stockage et valorisation de VHU sous trois mois conformément à l'article R.543-155-7 du code de l'environnement. L'inspection précise que l'article R543-155-7 a été modifié et que depuis le 1/01/2025 l'agrément est remplacé par une

autorisation (sous forme d'enregistrement) au titre de la législation des ICPE dès le premier VHU et la contractualisation auprès d'un Eco Organisme agréé.

- Évacuer sous un mois les déchets (VHU et liés aux VHU) entreposés sur le site.
- Suspendre son activité sous 24h.

A la suite de ça, une deuxième inspection a eu lieu le 28 mars 2025 pour constater l'évolution de la situation. L'absence de respect des dispositions de l'APMD en vigueur n'ayant toujours été constaté la préfète de l'isère a pris un l'arrêté d'astreinte du 19 mai 2025.

C'est dans ce contexte que l'inspection du 26 septembre 2025.

Cette visite a été l'occasion :

- pour l'inspecteur de vérifier la bonne prise en compte de l'APMD et les enjeux environnementaux ;
- de vérifier l'évolution de la situation au moment de l'inspection ;

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAUPIN de VILLEMUS Julien
- 1860 Route de Mayoussière 38470 VINAY
- Code AIOT dans GUN : 0100040593
- Régime : E
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution des sols et respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL-UD 38-2024-05-19 du 29 mai 2024.
- retrait des VHU du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Absence de contractualisation avec un Eco-Organisme ou un système individuel	articles R.543-155-7 et suivants du code de l'environnement	AP d'Astreinte journalière.	Liquidation partielle d'astreinte
Retrait des VHU présents sur le site.	Article 1 de l'APMD du 29 mai 2024.	AP d'Astreinte journalière.	Liquidation partielle d'astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection visait à constater l'évolution de la situation administrative de l'activité de M. LAUPIN de VILLEMUS Julien au regard de l'APMD en vigueur pris à son encontre. Les constats faits le jour de l'inspection montrent une évolution négative de la situation avec la découverte de plusieurs véhicules hors d'usages (VHU) cachée dans la forêt une quarantaine de VHU au totale (voir annexe).

Les fiches constats montrent une évolution négative de la situation avec comme circonstance aggravante la présence d'un ruisseau qui passe sur le site. Au vu du non respect de l'arrêté de mise en demeure n°DDPP-DREAL-UD 38-2024-05-19 du 29 mai 2024, nous proposons à la préfète de l'Isère

de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de liquider l'astreinte.

Aussi, M. LAUPIN de VILLEMUS devra veiller à affectuer le retrait des VHU et ne pas en ré-entreposer. Une nouvelle inspection inopinée sera diligentée pour acter une nouvelle fois l'évolution de la situation et vérifier si M. LAUPIN de VILLEMUS répond aux exigences de l'APMD.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Présence de VHU

Référence réglementaire : article R 512-46-1, R.543-155-7 du code de l'environnement et article 1 de l'APMD du 29 mai 2024 relatif à l'irrégularité administrative
Prescriptions contrôlées : <i>Article R512-46-1 : « Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.... »</i> <i>Article R543-155-7 : « I. » Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. ... »</i> article 1 de l'APMD du 29/05/2024 : "Régulariser la situation administrative ... pour l'activité relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : <ul style="list-style-type: none">• Absence de dossier de demande d'enregistrement , <p>A noter que depuis le 1/01/2025 les agréments ont été remplacés par :</p> <ul style="list-style-type: none">- des contrats avec un éco-organisme ou des systèmes individuels de producteurs de ses véhicules, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui a été mise en place pour les véhicules,- l'obligation d'être enregistré au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICE sur la base d'un dossier de demande d'enregistrement. <p>➤ <i><u>Avis de l'inspection des ICPE :</u> La situation n'a pas évolué favorablement, M. LAUPIN de VILLEMUS doit impérativement répondre aux dispositions de l'APMD.</i></p> <p><i><u>Observation n°1 :</u> Il y a potentiellement un risque d'éboulement du fait du poids des VHU entreposés qui surplombent une route qui juxtapose le site.</i></p>
Type de suites proposées : Avec Suite
Proposition de suites : Arrêté Préfectoral de liquidation partielle d'astreinte.

Nom du point de contrôle n°2 : Retrait des VHU et déchets

Référence réglementaire : APMD du 29 mai 2024 du relatif à l'irrégularité administrative							
Prescription contrôlée : article 1 : Dans un délai de 24h à compter de la notification du présent arrêté, suspendre l'activité d'entreposage et de récupération de VHU (...) évacuer sous un mois (...) tous les déchets et véhicules hors d'usages.							
Constats : L'inspection a fait le constat							
<ul style="list-style-type: none"> • de la présence de 57 véhicules dont 36 VHU sur le site, • d'une surface d'activité évaluée à 1000 m² sur une surface totale de 2500 m², • d'une surface enherbée. 							
Dénomination du véhicule	immatriculation	Présence CG	CT	Assurance	VHU	Véhicule de collection Carte grise collection (CGC)	Démarrage
PEUGEOT 405	FN 228 CJ 38	non	oui	oui	non	En cours	oui
PEUGEOT 406	AT 901 YT	non	non	non	oui	En cours	non
PEUGEOT 405	EJ 490 HE 38	Ok	oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	Pas d'immatriculation	non	non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	FA 501 EH 38	oui	oui	oui	non	oui	oui
PEUGEOT 306	Année 1997/98	Véhicule suisse			?	Futur véhicule de collection	non
PEUGEOT 405	9510 ZY 38	non mutation	non	oui	oui	En cours	non
BMW 2000	5614QG 73	non mutation	non	oui	oui	En cours	non
PEUGEOT 405	6171QH07	non mutation	non	oui	oui	En attente	non
PEUGEOT 405	409 DKC 38	non	non	oui	non	En cours	oui
PEUGEOT 405	DV 043 HE	En attente	non	oui	oui	En cours	non
PEUGEOT 405	ET751XE	non mutation	non	oui	oui	En attente	non
PEUGEOT 405	226 CSK 91	non	non	oui	oui	En attente	non
PEUGEOT 405	Plaque inconnue	non	non	non	oui	non	non

PEUGEOT 405	4681 ZR93	oui	non	non	oui	En attente	non
Dénomination du véhicule	immatriculation	Présence CG	CT	Assurance	VHU	Véhicule de collection Carte grise collection (CGC)	Démarrage
PEUGEOT 405	BH 335 MC				oui		non
PEUGEOT 405	CE 524 ND	non	non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	EQ 495 QD	non	oui	non	non	oui	non
PEUGEOT 405	878AJQ 38	oui	non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	280 ASK 38	non	non	non	oui	En cours	non
PEUGEOT 405	Non immatriculé	non	non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	6972 ZB 38	non	non	oui	oui	En cours	non
PEUGEOT 405	AL 928 BL	oui	oui	oui	non	oui	oui
PEUGEOT 405	2285 YT38	non	oui	oui	non	non	non
PEUGEOT 405	355 CML 38		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	GL 156 DX		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	738 QF 07		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	GY 804 DN		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	FG 859 HS		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	FS 065 KF		non	oui	non	non	oui
PEUGEOT 405	non immatriculé		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	non immatriculé		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	DC 348 PS		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 306	non immatriculé		non	non	oui	non	non

PEUGEOT 405	non immatriculé		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	GN 899 WZ		oui	oui	non	oui	oui
PEUGEOT 405	M 9316 LX		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	DC 348 PS		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	FD 880 KD		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	FW 626 NB		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	DC 348 PS		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	AJ 036 QW		oui	oui	non	oui	oui
PEUGEOT 405	FG 953 VG		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	CQ 589 FY		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	251 BQG 38		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	405 DAJ 38		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	DL 949 XZ		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	2138 VH 42 (SUISSE)		non	non	oui	non	non
PEUGEOT 405	DV 725 VR		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	8896 JZ 05		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	251 BYP 38		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	EL 499 VS		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	BV 905 LC		oui	oui	non	oui	non
PEUGEOT 405	CX 077 WK		oui	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	9269 TA 69		non	oui	oui	non	non

PEUGEOT 405	511 YY 38		non	oui	oui	non	non
PEUGEOT 405	4020 JH 43		non	oui	oui	non	non

➤ Avis de l'inspection des ICPE : l'inspection constate une stagnation de la situation.

Demande d'action n° 1 : Commencer dans les plus brefs délais le retrait des VHU entreposés pour répondre aux dispositions de l'APMD du 29 mai 2024.

Type de suites proposées : Avec suite

Proposition de suites : Arrêté Préfectoral d'astreinte.

Annexes







